**MAIRIE DE FONTAINE LA MALLET 2025/2026**

**REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**ÉCOLE MATERNELLE JEAN FERBOURG (à conserver par la famille)**

**Le présent règlement, approuvé par la délibération n° 5/18 du Conseil Municipal du 19/06/2024, régit le fonctionnement de la cantine scolaire de l’école Jean Ferbourg.**

***CADRE GÉNÉRAL***

**Tout enfant non inscrit ne sera pas accepté au restaurant scolaire.**

Indépendamment de l’inscription pour la rentrée, les familles pourront inscrire leur enfant en cours d’année, auprès du service administratif.

***PAIEMENT***

Les familles devront consulter les factures sur le portail Berger-Levrault, puis procéder au règlement préalablement choisi.

Faute d’avoir réglé la facture dans les délais impartis, l’enfant ne pourra être accepté au restaurant scolaire. Le tarif est fixé pour toute l’année scolaire (sauf cas exceptionnel)

Montant du repas – Ecole Jean FERBOURG **5,55 € (tarif en vigueur jusqu’au 04/07/2025)**

**ANNULATION OU RÉSERVATION DES REPAS**

**IMPORTANT – La famille devra, à partir du 1er août, RÉSERVER les repas pour toute l’année scolaire, pour les enfants qui mangeront TOUS LES JOURS ou à des JOURS FIXES**

**IMPORTANT – La famille devra, à partir du 1er août, RÉSERVER le ou les repas, pour les enfants qui mangeront sur PLANNING**

**La famille devra annuler ou réserver un ou plusieurs repas sur le portail Berger-Levrault (avant la veille 8 h 30) – Attention au week-end et au jour férié, et aux vacances scolaires.**

**Votre enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire si sa présence n’est pas réservée.**

**SI CES DÉLAIS NE SONT PAS RESPECTÉS, LES REPAS SERONT FACTURÉS.**

**En cas de maladie de l’enfant ou de l’enseignant : un jour de carence est appliqué (même sur présentation d’un certificat médical) : le repas du jour est facturé pour des raisons de délai trop court pour annuler les repas auprès de la cuisinière. Les repas suivants ne seront pas facturés, dès lors que la famille aura annulé le ou les repas sur le portail Berger-Levrault.**

**Toute absence non signalée sur le portail Berger-Levrault entraîne une facturation des repas non pris en tant qu’absence injustifiée.**

**En cas de départ dans la matinée d’un enfant, le repas est facturé.**

**ATTENTION – Nouvelle disposition au présent règlement applicable depuis le 01/09/2020 pour les familles bénéficiant de la gratuité : en cas de non-respect du délai indiqué ci-dessus, les repas seront facturés 2,80 € (tarif en vigueur jusqu’au 04/07/2025)**

**REPAS EXCEPTIONNELS**

A la demande de la famille, un élève peut prendre de façon exceptionnelle un ou plusieurs repas au restaurant scolaire (cas de décès d’un proche, d’hospitalisation). La demande doit être faite en mairie.

**MENUS PARTICULIERS**

La ville propose des menus de remplacement (repas sans porc) mais ne prend pas en compte dans la composition de ses repas les contraintes religieuses ou philosophiques, les demandes de régimes particuliers tels que ceux qui conduisent à supprimer la viande ou toute autre famille de produits (sauf raisons médicales qui nécessitent la signature d’un P.A.I. – Projet d’Accueil Individualisé).

En revanche, pour les enfants allergiques, un certificat médical et la signature d’un P.A.I. entre la Mairie, le médecin scolaire, l’école et les parents sont obligatoires avant l’acceptation de l’enfant à la cantine.

Les menus sont disponibles sur votre Espace Famille Berger-Levrault et sur fontainelamallet.fr puis télécharger le menu pour consultation.

En ce qui concerne les plats uniques (lasagnes de bœuf, raviolis de bœuf, hachis parmentier etc…), il sera proposé aux enfants ayant le régime SANS VIANDE, **et seulement lorsqu’il y aura un plat unique**, des raviolis aux légumes.

Les adaptations à l’initiative de la famille n’entraîneront pas de réduction du prix du repas.

**PRISE DE MEDICAMENTS**

Conformément à la législation en vigueur, l’administration de médicaments aux enfants par du personnel communal ou les enseignants n’est pas autorisée.

En aucun cas les enfants ne doivent être détenteurs de médicaments.

Pour un traitement de longue durée, un plan d’aménagement individuel est à signer entre le médecin scolaire, la mairie et le personnel.

**NON RESPECT DES REGLES DE VIE**

Lorsqu’un enfant, par sa mauvaise conduite, perturbe le service de restauration, la mairie peut prononcer des sanctions graduées allant du simple avertissement notifié par écrit au renvoi définitif après information des familles.

**ASSURANCE**

Les enfants sont assurés en responsabilité civile par la Ville de Fontaine-la-Mallet, si l’accident est imputable au personnel de service et pendant le temps de restauration scolaire uniquement. Dans tout autre cas, c’est l’assurance de la famille qui prendra à sa charge l’accident.

--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**RESTAURATION SCOLAIRE 2025/2026**

**(suite à la décision du Conseil Municipal du 08 juin 2012, pas de réduction sur le prix des repas pour les familles HORS COMMUNE (plein tarif)**

Madame Carole LAGWA, Adjointe, vous accueillera en Mairie, **sur rendez-vous**, pour le calcul des éventuelles réductions sur le prix des repas servis dans les restaurants scolaires.

Si vous pensez pouvoir prétendre à cette réduction, vous munir des documents ci-après :

* l’avis d’imposition,les 3 derniers bulletins de salaire,documents justificatifs : CAF-APL ou allocation logement / allocations familiales,justificatif de domicile

Le tarif est fixé pour toute l’année scolaire (sauf cas exceptionnel).

**ATTENTION – Nouvelle disposition au présent règlement applicable au 01/09/2020 pour les familles bénéficiant de la gratuité : en cas de non-respect du délai indiqué dans la rubrique « annulation ou réservation des repas », les repas seront facturés 2,80 € (tarif en vigueur jusqu’au 04/07/2025).**